Règlement du concours photo

du 17/03 au 30/08/2025



35 rue des Promenades 77320 La Ferté-Gaucher 01 64 04 06 68 2morin.destinationnature@gmail.com

Objectif:

Ce concours photo a pour objectif de valoriser les 31 communes et paysages de la communauté de communes des deux Morin, grâce à la photographie et de permettre à l'office de tourisme 2 Morin-Destination Nature de promouvoir la beauté et le caractère de notre territoire.

Les gagnants seront récompensés.

Communes:

Les communes concernées par le concours-photos sont :

Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy-en-Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot.

Organisateur:

OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE, association territoriale, dont le siège social se situe au 35 RUE DES PROMENADES 77320 LA FERTE-GAUCHER inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET 92332245700014, organise un jeu-concours photos gratuit sans obligation d'achat.

Participation:

Ce concours est gratuit et ouvert aux photographes amateurs ou professionnels résidant dans la communauté communes des 2 Morin. Les participants à ce concours devront envoyer leurs photos à l'adresse <u>2morin.destinationnature@gmail.com</u> avant le 20 Juin 2025, en mentionnant leur nom-prénom-mail-adresse-téléphone, et la catégorie de la photo.

Le mail des participants devra contenir comme Objet "Concours photo 2 Morin Destination Nature et la catégorie de la ou les photos" (un mail par catégorie).

Le concours est divisé en 6 catégories:

- Patrimoine culturel
- Patrimoine naturel
- Les 4 saisons
- Au fil de l'eau
- Votre lieu fétiche

Entre le 30/06 et le 02/07/2025, un jury sélectionnera deux clichés par catégorie.

Entre le 12/07 et le 17/08/2025, les photos sélectionnées seront soumises aux votes sur Facebook et Instagram.

La remise des lots se fera le 30/08/2025.

L'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE encourage vivement les participants à adopter un comportement prudent et à respecter les règles de sécurité de base lors de la prise des photos. Il ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident.

Le mail des participants devra contenir comme Objet "Concours photo 2 Morin Destination Nature et la catégorie de la ou les photos" (un mail par catégorie)

Condition de participation :

En acceptant de participer au concours photo organisé par l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE, le participant accepte de céder à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE, les droits patrimoniaux d'auteur portant sur ces photos ou sur les éléments les constituant. Et cela sans limitation de durée..

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En participant au concours photo, les gagnants autorisent l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE à communiquer leurs noms, photographie de leur compte Facebook/Instagram/ site internet à des fins promotionnelles du territoire, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les gagnants autorisent la publication de leur photo dans différents supports de l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE (Par ex : journal interne ou externe, site internet...) et leur utilisation pour une exposition itinérante.

Jury:

Le jury est composé d'élus et d'habitants du territoire. Entre le 30/06 et le 02/07/2025, le jury sélectionnera, pour chaque catégorie, 2 photos (qui respectent le règlement), qui seront ensuite soumises au vote sur Facebook et Instagram de l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE du 12/07 et le 17/08/2025.

Instagram: tourisme2morin

Facebook: 2 Morin Destination Nature

Modalités d'inscription :

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

- <u>L'inscription se fait le par mail à 2morin.destinationnature@gmail.com avant le</u> 20/06/2025.
- La taille minimale de la/les photos devra être de 1Mo
- <u>Le mail doit mentionner vos nom et prénom, la catégorie ainsi que le lieu de</u> la/les photos envoyées
- Les photos doivent être au format JPEG / TIFF / PNG et être prises dans le territoire de la communauté de communes des deux Morin
- Une demande devra être effectuée pour chaque catégorie, si vous souhaitez une participation multiple. Un maximum de 2 photos par catégorie est accepté (sauf pour la catégorie "Les 4 saisons". 2 X 4 photos sont acceptées pour cette catégorie)
- Le mail devra comporter comme objet "Concours photo 2 Morin Destination Nature et la catégorie choisie".

Toute photo qui ne respecterait pas les critères suivants sera évincée directement: :

- Aucun mineur n'est visible sur la photo;
- Les retouches sont interdites (rajout photoshop) mais les ajouts minimums sont autorisés (filtre, lumière...) Les auteurs des photos ne doivent pas avoir collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives;
- Les photos ne doivent pas être générées par Intelligence Artificielle (IA)
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle de l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE ;
- Respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;

- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la Nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Prix et Remise des prix :

Prix pour chaque catégorie: des entrées gratuites dans des sites touristiques de la communauté de communes des deux Morin, ou des paniers gourmands.

La remise des prix se fera le 30/08/2025. Si un gagnant ne peut se déplacer pour récupérer son prix, il pourra se faire envoyer son prix. Les frais d'expédition du prix seront à la charge de l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE. Si le gagnant refuse le prix, les frais de retour seront à la charge de ce dernier. En cas d'envoi du prix, la responsabilité de l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du prix ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Concernant les prix, il appartient aux gagnants, au moment de la remise des prix ou de la signature du bon de réception du prix, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou prix lui-même), du fait du transport.

En cas de dommage constaté, le gagnant pourra refuser le prix et adresser une réclamation écrite auprès de l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE dans un délai de trois (3) jours. Les prix ne seront remis aux gagnants qu'après que chaque gagnant ait remis à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE un exemplaire signé du présent règlement accompagné de la mention « bon pour acceptation du règlement ».

Si un des gagnants ne se manifeste pas 3 jours après avoir été prévenu alors l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE restera propriétaire du prix car le prix sera considéré comme refuser de la part du gagnant.

Responsabilité:

L'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi de courriels erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation

au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook/Instagram. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Droit à l'image :

Droit à l'image des personnes et des biens pris en photo

Les Participants doivent s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, les Participants s'engagent à obtenir les autorisations écrites nécessaires de la part des personnes concernées.

Les Participants devront s'assurer de l'accord des personnes non seulement pour être prises en photo mais également pour que les photos soient exploitées conformément à ce qui est prévu au présent règlement.

L'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image des personnes ou des biens par les Participants.

Droit au noms des gagnants

Les Participants autorisent l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE à reproduire et communiquer au public son nom et prénom dans le cadre de sa participation au concours et de l'exploitation des photos à des fins promotionnelles et non commerciales, dans le but de promouvoir le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN, et ce par tous moyens et procédés et sur tous supports, pendant une durée indéterminée sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cession des droits d'auteur :

Droits Patrimoniaux cédés

Les Participant cèdent à l'OFFICE DU TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE pour le territoire de l'Europe, et pour une durée indéterminée, les droits patrimoniaux d'auteur portant sur ses Photos ou sur les éléments les constituant, dans les conditions définies ciaprès.

Sont cédés les droits patrimoniaux d'auteur sur les Photos, à savoir :

- Le droit de reproduire, de copier, d'utiliser, de manière permanente ou provisoire, tout ou partie des Photos ou de les faire reproduire par tous tiers sur tout support, ainsi que sur tous les modes d'exploitation présents ou à venir et par tous procédés/moyens connus ou inconnus au jour de l'entrée en vigueur du règlement, y compris, sans que cette liste soit limitative, sur tous supports papier, digital, télématique, électronique, pellicule film, cassette vidéo, CD Rom ou autre et dans quelque matériaux que ce soit ;
- Le droit de représenter, de diffuser les Photos, directement ou par tout tiers, en tout ou partie, de quelque façon que ce soit, au public, par tous procédés/moyens de communication connus ou inconnus au jour du règlement, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, présent ou à venir, y compris sur papier, par voie informatique, hertzienne, câble, et satellite, en ligne, sur les réseaux Internet et Intranet, via des applications pour smartphones ou des réseaux sociaux, et ce pour toute destination ou exploitation;
- Le droit de procéder, directement ou par tout tiers, à des adaptations ou transformations des Photos, y compris modifications, évolutions, adjonctions et suppressions, adaptations pour la création d'œuvres dérivées, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable des participations;
- Le droit d'incorporer et d'intégrer les Photos à une œuvre nouvelle ou préexistante, en tout ou partie, sous toutes formes, sur tous supports et par tous procédés/moyens existants ou à venir, directement ou avec le concours de tiers, pour toute destination ou exploitation, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable des participations.

L'ensemble de ces droits sont cédés à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN. Ces droits s'exercent directement par l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE ou indirectement par tout tiers de leur choix agissant pour leur compte.

Droit Moral

L'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE reconnaît les droits moraux des participants et s'engage à le respecter aussi bien de manière générale qu'en cas d'adaptation des Photos telle que mentionnée au paragraphe « Droits Patrimoniaux Cédés».

Conditions financières à la cession

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits d'auteur sur les Photos est consentie à titre gratuit.

Garantie

Le Gagnant garantit à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur les Photos. Les participants s'engagent donc à permettre à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE d'exploiter librement et paisiblement les Photos. Le Gagnant déclare en outre disposer des éventuelles autorisations de tiers nécessaires afin que l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE soit en mesure d'exploiter paisiblement ou de poursuivre l'exploitation paisible des Photos. En conséquence, le Gagnant s'engage à indemniser l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE pour tout préjudice subi par ceux-ci résultant d'une contestation de tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation des Photos.L'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE s'engagent à ce que les Photos utilisées à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN, soient signées du nom du Gagnant qui en est l'auteur, l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE sont autorisés à transférer les droits patrimoniaux cédés à des tiers.

Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE auprès du correspondant informatique et libertés qui fera le relais auprès du service concerné : 35 RUE DES PROMENADES 77320 LA FERTE-GAUCHER.